



Allaman, le 11 juillet 2011

Préavis municipal N° 05/2011 concernant
a) Le renouvellement de l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles
b) L'autorisation d'effectuer des dépenses extra budgétaires

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Notre règlement du Conseil général ne fixe pas de limites de ces autorisations qui doivent faire l'objet d'une nouvelle discussion lors de chaque nouvelle législature.

CHAPITRE III Attributions et compétences

Art. 13. Point 5. *“Le Conseil délibère sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou part de sociétés immobilières. Le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions dans une limite fixée à CHF 50'000.- maximum par cas, charges éventuelles comprises”.*

Pour les quatre législatures précédentes, le Conseil avait accepté de fixer un maximum à CHF 25'000.- par cas. Ce montant ne nous semble plus actuel c'est pourquoi nous vous proposons de le fixer à CHF 50'000.- par cas.

TITRE III. Budget, gestion et comptes, CHAPITRE PREMIER

Budget et crédits d'investissement

Art. 76 *“Le Conseil autorise les dépenses courantes de la Commune par l'adoption du budget de fonctionnement que la Municipalité lui soumet.*

Il autorise en outre la Municipalité à engager des dépenses supplémentaires”.

Art. 77 *“La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de législature.*

Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil”.

Pour les quatre législature précédentes, le montant étant de CHF 25'000.- et nous proposons de le porter à CHF 30'000.-.

Conclusions

Pour la reconduction de ces deux autorisations spéciales, nous vous demandons Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de nous renouveler votre confiance et ceci comme le prévoit le règlement du Conseil, pour la présente législature soit du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2016.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général d'Allaman

- **Vu le préavis municipal N° 05/2011**
- **Entendu le rapport de la commission des finances**
- **Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour**

DECIDE

d'adopter le préavis 05//2011 tel que présenté soit

- **accorder le renouvellement de l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles jusqu'à un montant de CHF 50'000.- par cas**
- **accorder l'autorisation d'effectuer des dépenses imprévisibles extra budgétaires jusqu'à un montant de CHF 30'000.- par cas.**

Préavis adopté en séance de Municipalité du 11 juillet 2011.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Denis-Eric Scherz

La Secrétaire

Evelyne Vogel